

La guidance sociale des condamnés

L'approche des Maisons de Justice en Belgique



Annie DEVOS
Directrice générale
DG Maisons de Justice
Service Public Fédéral Justice
Belgique



Service public fédéral
Justice

.be

1. Naissance et mise en place d'une institution nouvelle

1996

- décision du gouvernement de créer une structure unique rassemblant les acteurs du parajudiciaire (suite à l'affaire Dutroux)
- projet politique ambitieux qui vise à augmenter le professionnalisme des intervenants, développer une méthodologie et une déontologie spécifiques et cohérentes



- Une maison de justice par arrondissement judiciaire
- Création de la fonction d'assistant de justice pour couvrir l'ensemble des missions pénales
- Ouverture de cette fonction à huit diplômes en sciences humaines
- Création de fonctions de direction et d'encadrement



2. Développement d'une organisation

- 2000 – Copernic – processus de refondation des services publics fédéraux
- 2003 – refonte des processus au sein du ministère de la justice (BPR)
 - Identification des opportunités et évaluation des problèmes et dysfonctionnements
 - Consultation des autorités mandantes et du personnel sur les attentes
 - Élaboration des instructions de travail et mesure de la charge de travail, développement des outils de gestion
 - Planification
 - Mise en œuvre

2006 : création de la **direction générale des Maisons de Justice**

Une administration centrale / deux directions régionales / 28 maisons de justice

- ⇒ Plan de management pour 6 ans
- ⇒ Plan opérationnel par maison de justice

2014 : communautarisation...

3. La guidance d'auteurs d'infraction et la prévention de la récidive

- Objectif du travail de l'AJ en matière pénale : non récidive
- Intervention
 - légitimée par la décision judiciaire
 - s'appuie sur la méthode de l'aide-contrôle
- Instrument

Approche contextuelle et relationnelle

→ *l'AJ est un professionnel de la relation*

3. La guidance d'auteurs d'infraction et la prévention de la récidive

Les cinq principes du positionnement professionnel

- Approche émancipatrice
- Responsabilisation
- Non normativité
- Non substitution
- Limitation des dommages éventuels causés par l'intervention pénale

Conclusions

- Nécessité d'un projet fort, dans la durée
- Nécessité d'une méthodologie, d'une déontologie et des outils de gestion appropriés
- Évaluation de pratiques sur la base de données chiffrées dans une perspective d'amélioration (BI)
- Résultat : prévisibilité du système
 - Prise en charge de chaque dossier dans un délai raisonnable
 - Niveau de qualité et prestations standardisés
 - Clarté de l'articulation professionnelle entre les AJ et l'autorité mandante
 - Collaboration dans le respect des rôles et compétences de chaque acteur